



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14044677

Unterlegt bei der Kanzlei
des Handelsgerichts EUPEN

07 -02- 2014

iA/
der Greffier Greffe

N° d'entreprise : 0424266221

Dénomination

(en entier) : **"BUREAU J. SOUREN S.P.R.L."**

Forme juridique : Société Civile ayant emprunté la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4700 EUPEN, Hütte 52

Objet de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL - ADAPTATION DES STATUTS

D'un acte reçu par Antoine RIJCKAERT, notaire associé, membre de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « Jacques RIJCKAERT et Antoine RIJCKAERT, notaires associés » ayant son siège à Eupen, le 24 janvier 2014 et portant la mention suivante « Enregistré deux rôles sans renvoi à Eupen, le 5 février 2014, Volume 204 Folio 02 Case 01, Reçu 50,00 €, L'Inspecteur Principal a.i. A.F. MOCKEL » il résulte que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - AUGMENTATION DU CAPITAL

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent vingt-neuf mille neuf cent sept Euro nonante-neuf Cent (129.907,99 €) pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux Euro un Cent (18.592,01 €) à cent quarante-huit mille cinq cents Euro (148.500,00 €) sans création de nouvelles parts sociales.

L'augmentation de capital est entièrement souscrite par Monsieur Jeff SOUREN, préqualifié.

Monsieur Jeff SOUREN libère intégralement la somme de cent vingt-neuf mille neuf cent sept Euro nonante-neuf Cent (129.907,99 €), par versement en espèces effectué avant ce jour au compte numéro BE78 7320 3198 4486 de la société auprès de la CBC Banque et au compte numéro BE06 3631 3004 6122 de la société auprès de la banque ING, ainsi qu'il résulte des attestations bancaires remises par l'associé au notaire soussigné.

Le comparant reconnaît que la somme totale de cent vingt-neuf mille neuf cent sept Euro nonante-neuf Cent (129.907,99 €) se trouve à la disposition de la société dès ce jour.

SECONDE RESOLUTION - MODIFICATION AUX STATUTS

Cette augmentation de capital réalisée, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, qui sera désormais libellé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de cent quarante-huit mille cinq cents Euro (148.500,00 €). Il est représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale. Chaque part représente la sept cent cinquantième partie (1/750) de l'avoir social. »

Pour extrait analytique conforme : Antoine RIJCKAERT, Notaire associé à Eupen.

A été déposé en même temps l'expédition complète du procès-verbal de l'assemblée générale et l'annexe.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/02/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature